

Procès-Verbal Conseil Municipal Du 14 décembre 2020

Ouverture de séance à 19 heures Salle des fêtes
Etaient présents :

BALZARINI Romain	DENAVAUT Jean	MARCHAND Benjamin
BRICOUT Jean François	DENIS Emmanuelle	MICHELON Alain
CHAUMEILLE Serge	DÉPIT Gérard	MOYSAN Zélia
CHEVAUX Joffrey	JARDIN Ludovic	RUBÉ Emmanuel
CHOLET Myriam	JUVENIELLE Gaëlle	VERTADIER Aurélien

Secrétaire de séance : Jean DENAVAUT

Ordre du jour :

- ☒ Délibération Clôture Budget Lotissement
- ☒ Droit de préemption P.L.U.
- ☒ Divers devis
- ☒ Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 16 novembre est adopté à l'unanimité des présents.

Délibération n°35/2020

Clôture du Budget Lotissement des Voyeux

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux présents que le budget lotissement dit « Des Voyeux » est maintenant terminé.

Les écritures comptables ont été transférées au budget général 2019.

Il est donc nécessaire de clôturer ce budget lotissement dit « les Voyeux » au 31 décembre 2020. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget général de la commune.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de clôturer le budget lotissement dit « Les Voyeux ».

A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget général de la commune.

Délibération n°36/2020

Droit de préemption

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Faverolles et Coëmy a été approuvé par le conseil municipal de Faverolles et Coëmy par délibération 2016/13 le 16 juin 2016.

Il convient de délibérer pour instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune (zone U et AU, définies dans son PLU), afin de permettre la poursuite et le développement des opérations d'aménagement et de logements.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de demander à la communauté Urbaine du Grand Reims d'instaurer un droit de préemption sur la commune de Faverolles et Coëmy.

Délibération n°37/2020

Instauration Permis de démolir, ravalement de façade, édification des clôtures

Les articles R.421-12 et R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme permettent à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de PLU de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures et le ravalement des façades, dans une commune ou partie de commune.

Les articles L.421-3 et R.421-27 du Code de l'Urbanisme permettent à l'organe délibérant d'instituer le permis de démolir dans une commune ou partie de commune. Dans ce cas, doivent être précédés d'un permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

En vue de la préservation du patrimoine bâti, il convient de délibérer pour instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Faverolles et Coëmy ainsi que la déclaration préalable pour l'édification des clôtures et soumettre à autorisation les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil municipal de Faverolles et Coëmy ayant délibéré le 14 décembre 2020 pour émettre un avis favorable, la présente délibération a donc pour objet :

- d'instaurer le permis de démolir, (15 voix pour)*
- d'instaurer la déclaration préalable pour l'édification des clôtures, (15 voix pour)*
- de soumettre à autorisation les travaux de ravalement de façade (12 voix pour, 2 abstentions, 1 voix contre) sur l'ensemble du territoire communal de Faverolles et Coëmy.*

DIVERS

Le conseil municipal a reçu en début de la réunion, la société VENTELYS Energies Partagées qui est spécialisée dans la conception et le développement de parcs éoliens. Celle-ci a réalisé un diagnostic technique sur la commune et a identifié plusieurs secteurs qui présentent un potentiel de développement éolien. La société VENTELYS Energies Partagées souhaite ainsi réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune.

Devis Plaques de rue

Serge CHAUMEILLE, conseiller municipal expose le choix fait pour la restauration des plaques de rues.

La couleur sera identique aux plaques de rue existante, par souci d'économie, ce qui permet de renouveler simplement les plaques de rues dégradées.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de retenir le devis de 3562.64 euros pour l'achat des plaques de rue.

Travaux rue de la Tuilerie

Les travaux de réfection de la voirie sont terminés. 2 ralentisseurs ont été mis en place pour ralentir la circulation.

Travaux à COËMY

Début février 2021 des travaux de déplacement d'une ligne Haute Tension vont débiter à COËMY.

Fin de séance à 20 H 45